

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ
IDENTIFICATION : HALOTRON^{MC} I PRE-SAT

SECTION I. Identification du produit chimique et de la société

Nom du produit : Halotron I
Autres noms : Produit de nettoyage
Distributeur : Buckeye Fire Equipment Company
Fabricant : Halotron Inc.
3770 Howard Hughes Parkway #300
Las Vegas, NV 89109, États-Unis
Téléphone : 702-735-2200
Téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300

Date de révision : 7/10

SECTION II. Identification des dangers et mesures en cas d'urgence

Mesures en cas d'urgence : Liquide incolore très volatil ayant une odeur légèrement fétide d'éther.

Effets néfastes sur la santé et symptômes : Dépresseur du système nerveux central à une concentration de 0,5 % dans l'air. Irrégularité du pouls à une concentration de plus de 2 % dans l'air, peut être mortel. C'est aussi un irritant pour les yeux. Le contact prolongé avec la peau peut entraîner une délipidation et des gelures.

Directives sur l'exposition :

	<u>OSHA-PEL</u>	<u>ACGIH-TLV</u>
2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane	Non réglementé	Non réglementé
Ingrédients exclusifs	Non réglementé	Non réglementé

Symboles de danger :

CLASSIFICATION SIMD :

Santé 1
Inflammabilité 0
Réactivité 1

Équipement de protection individuel : Respirateur approprié en cas de dépassement des limites d'exposition et protection oculaire. (voir la section 8)

SIMDUT (Système d'information canadien sur les matières dangereuses utilisées au travail)

Gaz comprimé
Une concentration élevée peut entraîner l'asphyxie
Peut produire des émanations irritantes
Utiliser une ventilation avec apport d'air neuf dans les endroits fermés

SECTION III. Composition/Renseignements sur les ingrédients

	<u>Poids %*</u>	<u>N° CAS</u>
2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane	> 93	306-83-2
Mélange gazeux exclusif	< 7	S.O.

* pourcentage arrondi à l'entier approprié le plus près. Ces valeurs ne constituent pas des spécifications du produit.

SECTION IV. Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux : Irriguer les yeux au bassin oculaire pendant 15 minutes ou jusqu'à la disparition de la douleur. Si une irritation apparaît ou persiste ou si des changements à la vision se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : En cas de contact répété, laver abondamment au savon et à l'eau. Utiliser un hydratant pour la peau. Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

Inhalation : En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, déplacer la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle si la victime cesse de respirer. Du personnel qualifié peut administrer de l'oxygène. NE PAS donner d'épinéphrine. Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

IDENTIFICATION : HALOTRON^{MC} I PRE-SAT

Ingestion : Ne pas faire vomir et ne pas donner de stimulants. Consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit avalé, allonger la victime sur le côté, la tête plus basse que la taille. En cas de vomissement et si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau pour diluer le produit chimique.

Maladies pouvant être aggravées au contact du produit : L'inhalation peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques comme l'asthme, l'emphysème et la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver une maladie existante de la peau.

SECTION V. Mesures en cas d'incendie

Agent extincteur : S.O. Ce produit est un agent extincteur. À pression et température normales, ce produit est ininflammable et incombustible.

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion : Ce produit peut se décomposer sous l'action de la chaleur du feu et dégager de l'acide chlorhydrique et de l'acide fluorhydrique (voir la section X).

Sensibilité à un choc mécanique ou une décharge statique : Aucune

SECTION VI. Mesures en cas de déversement accidentel

En cas de dispersion accidentelle de grandes quantités dépassant 2 % à 49 °C (120 °F) dans un endroit fermé, faire évacuer et aérer. Ce produit libère de grandes quantités de gaz plus lourd que l'air. Les sauveteurs ont besoin d'un appareil respiratoire autonome ou d'une protection respiratoire telle qu'un respirateur (voir la section VIII). Les déversements importants (bonbonnes de 250 lb ou plus) doivent être traités par des techniciens en matières dangereuses qui suivent un plan d'urgence adapté à l'emplacement et sont formés à l'utilisation d'équipement de protection individuel approprié. Éviter que le produit s'infilte dans les eaux de surface ou souterraines. Conserver les contenants à l'abri des sources de chaleur qui peuvent causer leur bris, étant donné qu'ils sont sous pression. Endiguer la zone de déversement; ensuite, utiliser des produits absorbants ou pomper le produit directement dans des contenants. Manipuler et éliminer en tant que matière dangereuse à moins que des tests n'indiquent le contraire. Nettoyer la zone de déversement à l'aide d'un aspirateur pour liquides et décontaminer avec du détergent et de l'eau. Si le produit est usagé ou contaminé, utiliser l'équipement de protection individuel et les mesures de confinement convenant à la composition du mélange.

SECTION VII. Manutention et entreposage

Éviter le contact avec les yeux, les voies respiratoires et la peau. Utiliser les mesures appropriées concernant l'exposition (ventilation suffisante, etc.) lors de l'entretien des extincteurs. Se laver soigneusement après la manutention (voir la section VIII). Conserver le produit dans le contenant d'origine ou dans un extincteur. Les contenants sont sous pression et représentent des risques pour la sécurité. Rechercher de façon périodique les traces de rouille, de dommages ou autres situations sur le contenant qui pourraient compromettre son intégrité. Ne pas mélanger avec d'autres agents d'extinction.

SECTION VIII. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Utiliser une ventilation suffisante pour prévenir les niveaux de concentration inacceptables notés à la section II.

Protection respiratoire : En cas de contact prolongé à des concentrations dépassant 50 ppm (plus de 30 minutes), utiliser un respirateur à adduction d'air filtré ou un respirateur à adduction d'air actionné par piles muni de cartouches ou réservoirs filtrants contre les vapeurs organiques. À des concentrations de plus de 2 000 ppm, utiliser un respirateur à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome.

Protection oculaire : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques dès qu'il y a un risque de contact avec les yeux.

Protection de la peau : S'il est prévu que le produit sera en contact avec la peau, porter des gants en néoprène, en PVC ou en PVA et une combinaison. De bonnes pratiques d'hygiène personnelle sont essentielles. Après la manutention du produit, éviter de transmettre le produit des mains à la bouche par la nourriture, les produits du tabac ou d'autres moyens avant de s'être d'abord soigneusement lavé les mains.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

IDENTIFICATION : HALOTRON^{MC} I PRE-SAT

SECTION IX. Propriétés physiques et chimiques

Apparence et odeur : Liquide incolore liquide à moins de 27 °C (81 °F) ayant une odeur légèrement fétide d'éther.

Densité : ~ 1,48 (liquide)

Densité de vapeur : 5,3

Solubilité : 0,39 % en poids à 25 °C

Point d'éclair : Aucun

Inflammabilité : ininflammable

Point d'ébullition à 1 atm : 27 °C (81 °F)

pH : neutre

SECTION X. Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable

Produits incompatibles : Les oxydants, l'aluminium en poudre ou abrasé entraîneront une réaction produisant de la chaleur. Ce produit réagit aussi avec les alcalis et les métaux alcalino-terreux.

Produits de décomposition : La chaleur du feu peut dégager de l'acide chlorhydrique, de l'acide fluorhydrique et des halogénures de carbonyle.

Réactions dangereuses : Aucune

SECTION XI. Renseignements toxicologiques

Toxicité aiguë : 2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane

CL₅₀ – 4 heures (rat) : 3,2 % dans l'air

Dose mortelle approximative par voie orale (humain) : 9 g/kg de masse corporelle

Seuil de sensibilisation cardiaque (chien) : ~ 2,1 % dans l'air

Concentration minimale avec effet nocif observé : 2 % dans l'air

Organes à risque chez les humains : Cœur (aigu), foie (chronique). Ce produit est un irritant pour les yeux et provoque la délipidation de la peau pouvant entraîner un eczéma de contact.

Toxicité chronique : Une étude sur trois semaines de l'exposition à raison de 6 heures par jour, tous les jours de la semaine, sur des cobayes, des chiens et des singes par inhalation de 1 000 ppm a entraîné des dommages légers du foie et des niveaux modifiés des enzymes. Une étude sur deux ans de l'exposition à raison de 6 heures par jour, 5 jours par semaine, sur des rats par inhalation de 300 ppm a entraîné la formation de tumeurs pancréatiques et testiculaires bénignes, une inhalation de 1 000 ppm a entraîné l'apparition de tumeurs pancréatiques bénignes, la perte de poids, l'atrophie rétinale et des niveaux plus élevés de fluorure dans l'urine. Les ingrédients de ce produit ne sont pas considérés comme cancérogènes probables ou possibles par l'OSHA, le CIRC et l'ACGIH.

Toxicité pour la reproduction : Une étude de la reproduction sur deux générations de rats soumis à l'inhalation n'a pas démontré d'autre effet négatif que la perte de poids. Les tests en tératologie ont été négatifs chez les rats et les lapins exposés à 5 000 et 10 000 ppm.

SECTION XII. Renseignements écologiques

Écotoxicité : Effets nuisibles pour la végétation. Daphnie magna CL₅₀ = 17,3 mg/L.

Truite arc-en-ciel CL₅₀ = 55,5 mg/L. Algues vertes CL₅₀ = 96,6 mg/L

Coefficients de partage octanol/eau (est.) : Log P_{ow} = 2,0 à 2,8

Rémanence et dégradabilité : Dégradation très lente.

Bioaccumulation : Portée inconnue

Mobilité dans le sol : Inconnue

SECTION XIII. Directives en matière d'élimination

Ce produit n'est pas un produit dangereux ou un déchet dangereux déterminé selon la RCRA des É.-U. Éliminer conformément aux lois provinciales ou locales, lesquelles peuvent être plus exigeantes que la réglementation fédérale. Un produit usagé peut être modifié ou contaminé et exiger, par conséquent, d'autres méthodes d'élimination.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

IDENTIFICATION : HALOTRON^{MC} I PRE-SAT

SECTION XIV. Renseignements sur le transport

Ce produit est défini comme produit dangereux selon les dispositions du U.S. Department of Transportation 49 CFR 172 ou par la réglementation de Transports Canada sur le « Transport de marchandises dangereuses ».

Remarque : Lorsqu'il est utilisé comme agent d'extinction dans un extincteur sous pression, son emballage doit être marqué du nom exact du produit expédié et porter le numéro d'identification des Nations Unies indiqué plus bas.

Nom exact du produit expédié : Extincteur d'incendie

Numéro d'identification des Nations Unies : UN 1044

Numéro de classe de risques et description : 2.2 (gaz ininflammable)

Classification OMI : 2.2

Groupe d'emballage : S.O.

SECTION XV. Données réglementaires

Inscription sur les listes internationales : Tous les ingrédients sont répertoriés dans les listes suivantes

<u>Pays</u>	<u>Agence</u>
États-Unis	TSCA
Canada	LIS
Europe	EINECS/ELINCS
Corée du Sud	KECL

Données réglementaires du gouvernement fédéral des É.-U. :

Le 2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane est assujéti aux obligations de divulgation du SARA en vertu de la section 313 (40 CFR Part 372) de l'EPCRA. Ce produit est assujéti à réglementation sur la mise à jour des stocks en vertu de la TSCA 8(a). Ce produit ne contient pas d'ingrédient faisant l'objet de Quantités de planification des seuils du SARA ni de Quantités à déclarer de la CERCLA.

Données réglementaires relatives aux États américains :

Les substances chimiques de ce produit sont assujétiées à la réglementation particulière des États indiqués :

Alaska	Matières toxiques et dangereuses désignées : Aucune
Californie	Limite d'exposition admissible des contaminants chimiques : Aucune
Floride	Liste des produits : Aucune
Illinois	Liste de matières toxiques : Aucune
Kansas	Liste de la section 302/303 : Aucune
Massachusetts	Liste des produits : Aucune
Minnesota	Liste de matières dangereuses : Aucune
Missouri	Informations pour l'employeur/Liste de matières toxiques : Aucune
New Jersey	Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » : Aucune
Dakota du Nord	Liste de produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune
Pennsylvanie	Liste de matières dangereuses : Aucune
Rhode Island	Liste de matières dangereuses : Aucune
Texas	Liste de matières dangereuses : Aucune
Virginie-Occidentale	Liste de matières dangereuses : Aucune
Wisconsin	Matières toxiques et dangereuses : Aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun ingrédient n'est répertorié dans la liste de la proposition 65 de la Californie

SECTION XVI. Autres renseignements

Cette fiche santé-sécurité est conforme aux règlements ou aux normes des É.-U. et du Canada. Elle est conforme au format proposé par la norme ANSI Z400.1-2003.

Les présentes données sont fournies de bonne foi et représentent des valeurs caractéristiques sans toutefois être des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par les présentes.